



2024/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2024/COM35

**Objet : Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022 et du
résultat d'investissement 2023 du service de Soins Infirmiers A
Domicile (SSIAD)**

Séance du Lundi 9 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 9 décembre à quatorze heures.
Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous
la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : lundi 2 décembre 2024

Nombre de
membres

En exercice : 13

Présents à la
séance : 7

Votants : 7

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, Denise POEZEVARA, Siegfried VAN
WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Serge MERDIECA,
Danielle DESRONDAUX, Sandakichenin DJANARTHANY

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI, Gisèle FRANCIS, Ange MARTINEZ
Sandakichenin DJANARTHANY, Bernard CASSAIGNE
Daniel DOUCHET.

Absent.e.s représenté.e.s :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice
et peuvent délibérer valablement, en exécution de
l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du
Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CCAS de
Ris-Orangis
Conseil
d'Administration
du 9 décembre 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/COM35

Objet : Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022 et du résultat d'investissement 2023 du service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SUR proposition de **Monsieur Stéphane RAFFALLI**, Maire, Président
du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles
L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU les comptes administratif 2022 et 2023, du Service de Soins Infirmiers A
Domicile,

VU la décision tarifaire 11005 du 25 juin 2024 et la notification budgétaire du 05
juillet 2024 de l'ARS,

VU les comptes de gestion 2022 et 2023, du Service de Soins Infirmiers A Domicile,
établi par Madame la Receveuse,

VU le budget primitif 2024 et le budget supplémentaire 2024 du Service de Soins
Infirmiers A Domicile,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter définitivement le résultat de la section de
fonctionnement du Compte Administratif 2022, et de confirmer l'affectation du
résultat d'investissement de l'année 2023.

APRES DELIBERATION

COMPTE-TENU,

- **du résultat comptable déficitaire** de la section de fonctionnement du SSIAD
de l'exercice 2022, d'un montant de **8 353,98 €**
(Résultat administratif 2022 : 29 489,25 – régularisation compte de réserve : 37 843,23)

et

- **du résultat antérieur cumulé(002)** d'un montant de **28 488,02 €**
(Résultat cumulé 2021 (7 678,74) + 002 Reprise d'excédent 2020 en 2022 (20 809,28))

DECIDE d'affecter le **résultat administratif 2022**, d'un montant global de **20 134,04 €** de la façon suivante :

- **8 350,72 € sont affectés en réduction des charges d'exploitation 2024**
- **11 783,32 € sont affectés en réserve de compensation des déficits d'exploitation.**

COMPTE-TENU,

- **du résultat comptable excédentaire 2023** de la section d'investissement d'un montant de **7 474,76 €**,

PRECISE que l'**excédent d'investissement de 7 474,76 €**, a été repris par anticipation dans le corps du Budget Primitif 2024 au 001 pour financer des mesures d'investissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme

Stéphane RAFFALLI

Président du CCAS

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne

Le Président certifie sous
sa responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.



